

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : BARBAULT S. CHAUVEAU M. CHIRON M. GOURDON L. AUDOUIT M. GODET V. CLERGEAU S. FARDEAU-FUZEAU M. LEROUX J. TESSIER L. BROSSEAU H. GEAIS J.

Excusés : BERNIER T. LANDREAU T.

BAR/RESTAURANT PLACE SAINT GERVAIS

Le 9 mai 2023, en matinée, Sylvie BARBAULT et Michel CHAUVEAU se sont présentés au 8 Place Saint Gervais en vue d'établir un pré-état des lieux. M. HERMANDESSE a fait remarquer qu'il n'avait été averti et s'est montré menaçant envers les deux élus.

Au vu des éléments du rez-de-chaussée (odeurs, saleté, bris de glace,) un grand nettoyage s'impose, il sera nécessaire de se rapprocher d'une entreprise de nettoyage avant toute visite avec un éventuel repreneur. Du mobilier a disparu (chaises, tables, étagères...). L'entreprise LIBOUREAU aurait récupéré son matériel. Plusieurs créanciers dont deux artisans de La Plaine se sont manifestés auprès de Madame le Maire : l'entreprise INSTINCT BOIS qui a fabriqué et installé le bar pour un montant de 9108€ TTC, et l'entreprise THOMAS CONNECT qui a installé un réseau informatique pour un montant de 597€ TTC. Ces derniers précisent que M. HERMANDESSE est insolvable et sollicite la commune pour trouver une solution en vue du règlement de ces factures.

Le conseil propose qu'ils déposent plainte et qu'ils contactent leur assureur respectif. Dans l'immédiat, le conseil n'est pas d'accord pour régler les factures.

PROTECTION FONCTIONNELLE POUR DEUX ÉLUS

Le 9 mai 2023, Madame Sylvie BARBAULT (Maire) et Monsieur Michel CHAUVEAU (adjoint au maire) ont été victime de violence avec menace d'une arme dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Ils ont immédiatement déposé plainte et l'auteur des faits a été jugé le 10 mai, 2023 dans le cadre de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Le Tribunal Correctionnel de Saumur a condamné l'auteur des faits. Lors de l'audience, Mme Sylvie BARBAULT et M. Michel CHAUVEAU se sont constitués partie civile et étaient représentés par un cabinet d'avocats qui leur a présenté à chacun une note de frais et honoraires.

Madame le maire informe le conseil que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection fonctionnelle consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocats de l' élu. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, le Conseil Municipal est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande.

Sylvie BARBAULT et Michel CHAUVEAU se sont retirés de la séance. Le conseil a décidé d'accorder la protection fonctionnelle aux deux demandeurs, et décide de prendre en charge les frais engagés, en vue de défendre leurs intérêts dans le cadre de ce contentieux, et ce pour la durée des instances relatives aux faits dont ils ont été victimes.

BUDGET COMMUNAL 2023

Madame le Maire rappelle les travaux de rénovation de la salle des fêtes et précise la nécessité de contracter un emprunt pour son financement. La Caisse des dépôts et Consignations propose une ligne de prêt de 400000€ sur 25 ans, dont le taux d'intérêt peut être fixe ou variable. Après délibération, le conseil choisit le taux d'intérêt annuel fixe à 3.81% et autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un restaurant scolaire et la nécessité de contracter un emprunt de 150000€ dans l'attente du versement du FCTVA. Le Crédit Agricole Anjou Maine propose un prêt d'un montant

de 150000€ d'une durée de 24 mois, au taux variable suivant valeur Euribor 3 mois moyenné + 0.85% (en mars 2023, ce taux s'élevait à 2,911%). Le Conseil autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

Toujours pour le projet de restructuration de la salle des fêtes et la construction d'un restaurant scolaire, Madame le Maire précise la nécessité de contracter un emprunt de 300000€ dans l'attente des versements des différentes subventions accordées. Le Crédit Agricole Maine Anjou propose un prêt d'un montant de 300000€ d'une durée 24 mois, au taux variable suivant valeur Euribor 3 mois moyenné + 0.85% (ce taux s'élevait à 2.911% en mars 2023). Le conseil autorise madame le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT IMPASSE DES JARDINS

Madame le Maire rappelle le projet du lotissement d'habitations « Impasse des Jardins » pour lequel les travaux de viabilisation nécessitent de recourir à un emprunt de 150000€ dans l'attente de la commercialisation des parcelles. Le Crédit Agricole propose un prêt d'un montant de 150000€ d'une durée de 36 mois, au taux variable suivant valeur Euribor 3 mois moyenné + 0.95% (ce taux s'élevait à 2.911% en mars 2023). Le conseil autorise madame le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre du marché « restructuration de la salle des fêtes et construction d'un nouveau restaurant scolaire » le titulaire du lot N°1b (gros œuvre – démolition) l'entreprise SARL MAUDET présente quatre déclarations se soustraitance à savoir :

- SAS EBM, pour la réalisation des travaux de désamiantage, de démolition sur l'existant, de dépose et démolition dans le bâtiment conservé, pour un montant de 29789.02€ HT
- SAS SAPA, pour les travaux de traitement préventif anti-termite, pour un montant de 467.00€ HT
- SCOP MATELOC, pour les travaux de carottage et sciage par outils diamantés, pour un montant de 2227.05€ HT
- SARL DEMIR BAT REALISATION, pour les travaux d'élévation parpaings, pour un montant de 2500.00€ HT

Le conseil accepte les sous-traitants proposés et valide les conditions de paiement. Le conseil autorise Madame le Maire à signer les déclarations de sous-traitance.

Les comptes-rendus établis par l'architecte seront transmis à chacun des membres du conseil, qui sont invités à participer aux réunions de chantier fixées chaque mardi en fin de matinée.

LOTISSEMENT D'HABITATIONS « IMPASSE DES JARDINS »

Le conseil valide le cerfa et les plans du permis d'aménager du lotissement d'habitations « Impasse des Jardins » où quatre parcelles seront disponibles en accession à la propriété. Les derniers documents d'arpentage sont en cours de rédaction, qui permettront l'établissement de délibérations relatives aux acquisitions des derniers terrains compris dans le périmètre du lotissement (prix du m² identique aux précédentes cessions). Lors des travaux de viabilité, il sera nécessaire de déposer les lisses en bois au débouché du Square des Jardins pour maintenir l'accès aux propriétés riveraines

BÂTIMENTS

La commission bâtiments retient les devis JHDéco pour les travaux de peinture à la salle de sport pour un montant de 821.94€ TTC, et le devis de l'entreprise Jean-Paul DA SILVA pour des travaux de réparation de couvertures (Maison de l'Enfance et le lavoir) dont le montant s'élève à 648.00€ TTC, le devis de l'EURL GIRARDEAU Arnaud pour la réalisation d'un branchement d'eau potable à partir de la bibliothèque vers les toilettes publiques dont le montant s'élève à 2046.60€ TTC. Le conseil valide ces trois devis.

Projet panneaux photovoltaïques : la commission recherche un porteur de projet pour étudier la faisabilité d'une installation sur une toiture d'un bâtiment communal.

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Convention de mise à disposition de certains services de la commune de La Plaine au profit de l'Agglomération du Choletais

La présente convention a pour objet de confier à la commune de La Plaine, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière : de gestion des voiries communautaires, d'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement, de l'entretien des sentiers pédestres d'intérêt communautaire, d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

Le conseil approuve les termes de ladite convention.

Sentiers de randonnées

Les travaux d'empierrement et de nivellement ont été réalisés sur les sentiers de randonnées pour un montant de 12297€, cette dépense par l'Agglomération du Choletais.

Voirie

Seules les bermes des chemins ruraux ont été fauchées le 16 mai, pour respecter la faune et la flore. Lors d'un second passage ultérieur, les bermes et fossés seront fauchés.

L'AdC a pris en charge les frais de réfection d'un aqueduc existant situé Chemin des Mottays.

Itinérances 3

Pour le projet de l'exposition « Sur les bancs de l'école », il est nécessaire de recueillir un maximum de photos qui seront scannées, du matériel scolaire ancien, des informations relatives aux écoles, auprès des anciens élèves de La Plaine

DIVERS

Arrêté de catastrophes naturelles

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour le phénomène sécheresse – réhydratation des sols en 2022 a été reconnue par arrêté interministériel en date du 3 avril 2023. Les sinistrés disposent d'un délai de 30 jours à compter du 3 mai pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

Opération « une naissance – un arbre »

Un dossier sera déposé auprès de la Région des Pays de La Loire pour participer à cette opération.

Broyage des végétaux

Il est sollicité deux journées de broyage auprès de l'Agglomération du Choletais pour broyer les branches et végétaux collectés par le service technique de la commune.

Prochaines réunions en 2023 : 9 juin, 17 juillet, 28 août, 25 septembre, 23 octobre et 27 novembre